



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-112025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/2025
Objet : Révision libre des attributions de compensation de la CCSR

Membres : 18

Présents : 14

Procuration : 4

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
27.03.2025**

**Date d'affichage :
04.04.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau exigent que la Communauté de communes Sud Roussillon facture aux communes membres de l'EPCI, les consommations d'eau potable des bâtiments communaux ainsi que l'arrosage des espaces verts communaux. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune membre, sur la base des relevés de consommation de chacune. Cette modification de l'AC n'intervenant pas dans le cadre du transfert d'une nouvelle compétence à l'EPCI, elle est régie par le 1° bis du V de l'article 1609 du code général des impôts, relatif à la procédure de révision simple. Le conseil communautaire a repris les chiffres retenus par la CLECT lors de sa réunion du 22 janvier 2025, et propose au conseil municipal d'accepter l'évolution de l'attribution de compensation de la commune comme suit :

AC ACTUELLES	AC PREVISIONNELLES
130 329 €	136 997 €

VU le code général des impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT du 19 septembre 2018,

VU le PV de la réunion de la CLECT du 22 janvier 2025 portant proposition de modification du montant des AC par commune,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire, à savoir 136 997 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Théza le 01.04.2025

